



Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 14 avril à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dument convoqués le 8 avril 2025.

Présents :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Stéphanie LAMBERT
7. Kévin BERNARDI
8. Maxime LANTELME
9. Sylvain BARBOTIN
11. Danielle GUIRAND
12. Sylvie MICHEL-LEYDET

Procurations : Emmanuel CONSIDERE donne pouvoir à Stéphane PELLISSIER
Serge ZORGNOTTI donne pouvoir à Philippe BIANCO

Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur la réception et la validation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du mardi 25 mars 2025. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte-rendu.

1- FINANCES

1.1 Approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 (principal et annexes)

Pour l'exercice 2024, le CFU se substitue au compte administratif (établi par l'ordonnateur) et au compte de gestion (établi par le comptable public).

Les réalisations et résultats de l'exercice sont regroupés au sein d'un seul document commun à l'ordonnateur et au comptable intitulé CFU.

4 avril 2025

RESULTATS EXERCICE 2024 par budgets

SERVICE BASE DE LOISIRS 39007				
	Exploitation		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2024	269 249,21 €	249 111,38 €		
TOTAUX	269 249,21 €	249 111,38 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-20 137,83 €			
Résultat reporté 2023	33 487,99 €			
EXCEDENT AU 31/12/2024	13 350,16 €			

GINEMA DE L'AIGUILLE 39005				
	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2024	94 918,95 €	71 644,94 €		
TOTAUX	94 918,95 €	71 644,94 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-23 274,01 €			
Résultat reporté 2023	25 462,16 €			
EXCEDENT AU 31/12/2024	2 188,15 €			

PICO CENTRALE LE VILLARD 39002				
	Exploitation		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2024	35 892,78 €	38 093,04 €	0,00 €	24 347,88 €
TOTAUX	35 892,78 €	38 093,04 €	0,00 €	24 347,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	2 200,26 €		24 347,88 €	
Résultat reporté 2023	4 011,14 €		2 017,09 €	
EXCEDENT AU 31/12/2024	32 576,37 €			

LOTISSEMENT LES AUCHES 39008				
	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 336,17 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 336,17 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	0,00 €		22 336,17 €	
Résultat reporté 2023	-458 965,70 €		21 271,67 €	
DEFICIT AU 31/12/2024	-436 629,53 €			

	RESEAU CHALEUR ALLOS VILLAGE 39003			
	Exploitation		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2024	61 303,80 €	46 473,81 €	28 562,57 €	16 677,82 €
TOTAUX	61 303,80 €	46 473,81 €	28 562,57 €	16 677,82 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-14 829,99 €	-11 884,75 €
Résultat reporté 2023	-53 924,42 €	77 998,23 €

DEFICIT AU 31/12/2024 -2 840,93 €

Solde restes à réaliser 2024	-10 600,00 €
------------------------------	--------------

	SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 39001			
	Exploitation		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2024	231 171,94 €	231 171,94 €	225 879,06 €	781 081,32 €
TOTAUX	231 171,94 €	231 171,94 €	225 879,06 €	781 081,32 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	0,00 €	555 202,26 €
Résultat reporté 2023	0,00 €	-186 461,38 €

EXCEDENT AU 31/12/2023 368 740,88 €

Solde restes à réaliser 2024	-264 000,00 €
------------------------------	---------------

	SPIC OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS 39009			
	Exploitation		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2024	142 057,69 €	175 000,00 €		
TOTAUX	142 057,69 €	175 000,00 €		

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	32 942,31 €	
Résultat reporté 2023	0,00 €	

EXCEDENT AU 31/12/2024 32 942,31 €

	BUDGET PRINCIPAL 39000			
	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations 2024	7 819 455,64 €	8 061 532,51 €	2 484 247,14 €	2 242 108,46 €
TOTAUX	7 819 455,64 €	8 061 532,51 €	2 484 247,14 €	2 242 108,46 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	242 076,87 €	-242 138,68 €
Résultat reporté 2023	389 608,50 €	-147 382,91 €

EXCEDENT AU 31/12/2024 242 183,78 €

Solde restes à réaliser 2024	95 000,00 €
------------------------------	-------------

Affectation 2024 compte 1068	389 521,59 €
Report 002	242 163,78 €

SYNTHESE DES RESULTATS DE CLOTURE AU 31/12/2024

	Résultat cumulé Fonctionnement	Résultat cumulé Investissement	restes à réaliser Investissement	Résultat cumulé Total
BASE DE LOISIRS ALLOS	13 350,16 €	0,00 €		13 350,16 €
SERVICE EAU ASSAINISSEMENT	0,00 €	368 740,88 €	-264 000 €	104 740,88 €
PICO CENTRALE LE VILLARD	6 211,40 €	26 364,97 €		32 576,37 €
LOTISSEMENT LES AUCHES	-458 965,70 €	43 607,84 €		-415 357,86 €
RESEAU CHALEUR ALLOS	-68 754,41 €	66 113,48 €	-10 600 €	-13 240,93 €
CINEMA DE L'AIGUILLE	2 188,15 €	0,00 €		2 188,15 €
BUDGET PRINCIPAL	631 685,37 €	-389 521,59 €	95 000 €	337 163,78 €
SPIC OFFICE DE TOURISME	32 942,31 €	0,00 €		32 942,31 €
TOTAL	158 657,28 €	115 305,58 €	-179 600 €	94 362,86 €

Le Maire sort de la salle. Stéphane PELLISSIER est désigné président de séance.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote les CFU tels que présentés ci-dessus, par 12 voix pour.

1.2 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de 1 074 991.41 €,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 Excédent	242 076.87 €
Excédent antérieur reporté 2023 (report à nouveau – créditeur)	389 608.50 €

RESULTAT A AFFECTER (Résultat cumulé au 31/12/2024)	631 685.37 €
---	---------------------

Affectation obligatoire	
○ Solde d'exécution d'investissement	- 389 521.59 €
(Besoin de financement 2024)	
○ Solde restes à réaliser 2024	95 000.00 €
○ TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT	- 294 521.59 €

Solde disponible affecté comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	389 521.59 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - 002)	242 163.78€

1.3 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget annexe de la pico centrale du Villard

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget de la pico centrale du Villard, constatant que CFU fait apparaître un excédent cumulé de 6 211.40 €,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2024 Excédent	2 200.26 €
Excédent antérieur reporté 2023 (report à nouveau – créditeur)	4 011.14 €

RESULTAT A AFFECTER (Résultat cumulé au 31/12/2024)	6 211.40 €
---	-------------------

Affectation obligatoire	
○ Solde d'exécution d'investissement	26 364.97 €
(besoin de financement 2024)	
○ Solde restes à réaliser 2024	Néant
○ TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT	Néant

Solde disponible affecté comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	Néant
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - 002)	6 211.40 €
Montant reversé à la collectivité de rattachement (dépense compte 672)	6 211.40 €

1.4 Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2025 (principal et annexes)

Après avoir pris connaissance des budgets présentés pour l'exercice 2025,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote les budgets comme suit :

CINEMA DE L'AIGUILLE

Fonctionnement	Investissement	Total budget
95 000 €	Néant	95 000 €

VOTES : Pour à l'unanimité

BASE DE LOISIRS

Fonctionnement	Investissement	Total budget
240 000 €	Néant	240 000 €

VOTES : Pour à l'unanimité

RESEAU DE CHALEUR

Fonctionnement	Investissement	Total budget
123 000 €	163 193 €	286 193 €

VOTES : Pour à l'unanimité

PICO CENTRALE HYDROELECTRIQUE

Fonctionnement	Investissement	Total budget
44 300 €	50 714 €	95 014 €

VOTES : Pour à l'unanimité

LOTISSEMENT LES AUCHES 2

Fonctionnement	Investissement	Total budget
720 600 €	328 830 €	1 049 430 €

VOTES : Pour à l'unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	Investissement	Total budget
348 200 €	2 349 135 €	2 697 135 €

Le surpresseur est inclus dans le contrat DSP Véolia.

La commune doit avoir l'autorisation de la DDT pour finir les travaux de remplacement des buses.

VOTES : Pour à l'unanimité

SPIC OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS

Fonctionnement	Investissement	Total budget
912 000 €	24 500 €	936 500 €

VOTES : Pour à l'unanimité

	<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	
Fonctionnement	Investissement	Total budget
8 248 000 €	3 694 321 €	11 942 321 €

VOTES : Pour = 11 Contre = 0 Abstentions = 2

D.GUIRAND s'abstient en raison du manque d'investissement pour le centre équestre d'Allos.

En conséquence, le budget 2025 est adopté.

1.5 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Pour rappel, il y a lieu chaque année de fixer les taux des taxes directes locales. Conformément à l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, il est proposé de reconduire pour l'année 2025 les taux appliqués en 2024, à savoir :

Taxe foncière bâtie	44.19 %
Taxe foncière non bâtie	48.03 %
Taxe d'habitation	12.09 %

Le produit prévisionnel de l'ensemble de ces taxes s'élève à la somme de 3 528 714 € (Cf. État 1259).

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition par rapport à l'année 2024 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2025, et autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2 - JURIDIQUE

2.1 Cession de bien immobilier - Studio Le Rond-point des pistes

À la suite de la mise en vente d'appartements communaux, la commune a reçu une proposition d'achat d'un particulier, M. Patrick MAGNANI, saisonnier dans la vallée depuis dix ans, domicilié à Claviers (83830). Ce dernier est intéressé pour acquérir le studio n°70 situé à l'immeuble Le Rond-point des pistes, sis sur la parcelle cadastrée AE 213.

La cession de ce bien s'effectuerait au montant de 36 000 € nets. Les frais de notaire ou tout autre intervenant seront à charge de l'acquéreur.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cession du studio situé à l'immeuble Le Rond-point des pistes à M. Patrick MAGNANI, pour un montant de 36 000 €, étant entendu que tous les autres frais sont à charge de l'acquéreur et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mise en œuvre du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité

Pour rappel, le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet. Il peut également s'adresser aux agents titulaires et contractuels à temps non complet et, depuis le 1er janvier 2025, qu'il soit de droit ou sur autorisation.

L'initiative revient à l'agent qui doit formaliser sa demande auprès de l'autorité territoriale.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

1. Organisation du temps de travail

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

2. Quotités de temps partiel

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps complet.

3. Demande de l'agent et décision d'octroi de l'autorité territoriale

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée ;
- à la demande du Maire, si les nécessités du service, et notamment une obligation impérieuse de continuité de service, le justifient.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an.

Le renouvellement se fait, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. À l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

4. Réintégration

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la délibération.

4- TOURISME

4.1 Convention de partenariat – Carte « pass tourisme »

Pour rappel, les statuts de l'Office de tourisme incluent la possibilité de commercialiser des prestations de services touristiques. L'Office de tourisme dispose d'un réseau de partenaires et fédère les acteurs locaux.

Dans ce contexte, afin d'optimiser l'offre touristique, l'Office de tourisme souhaite commercialiser des produits touristiques par le biais de la carte « pass tourisme ».

Ainsi, l'OT met en avant de la clientèle et des habitants des offres tarifaires proposées par les socioprofessionnels participants, adhérents à l'office de tourisme.

Ces cartes permettront aux détenteurs d'obtenir des remises commerciales auprès des partenaires.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention de partenariat entre l'Office de Tourisme du Val d'Allos et les socio-professionnels partenaires pour la mise en place de la carte « pass tourisme », et autorise le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et conclure avec différents socioprofessionnels partenaires.

4.2 Approbation de tarifs – Régie de recettes du SPIC Office de tourisme du Val d'Allos

De nouveaux produits sont à ajouter à la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme :

PASS Tourisme :

Prix de la carte pour 7 jours = 25 € TTC

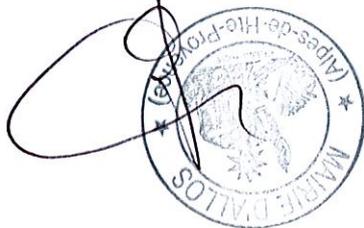
Atelier activités :

3-18 ans = 6 € TTC

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs présentés ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

La séance est levée à 19h05.

Le Maire,
Michel LANTELME



Le secrétaire de séance,
Stéphane PELLISSIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PELLISSIER', is written over a horizontal line.

Publié et affiché le 17/4/25

Le prochain Conseil Municipal est fixé au
26 mai 2025
En salle du Conseil